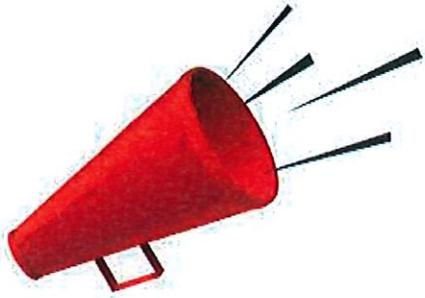


GRAND PRIX



DE

L'ETINCELLE



Vendredi 28 Juin au Dimanche 30 Juin 2024



ELITE, OPEN, ACCESS 1 (-de 36 ans)

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'épreuve « **LE GRAND PRIX DE L'ETINCELLE** » est organisée par **L'ETINCELLE** et le club Neutre **CYCLISME GUADELOUPE** et aura lieu du **Vendredi 28 Juin au Dimanche 30 Juin 2024**

ARTICLE 2 : TYPE D'EPREUVE

C'est une épreuve au temps, par étapes. Elle est inscrite au Calendrier du Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe et est ouverte aux coureurs Elite, Open 1, 2, 3 et Accès 1(-36 ans)..

De classification **2.12.7**, elle est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Les ententes entre clubs du même comité Guadeloupe sont autorisées à raison de 3 clubs maximum. Le nombre de coureurs par équipe est 4 minimum et 8 maximum.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **Mardi 25 Juin 2024 à 16h00** sur la plateforme maj.fgc.fr et un droit d'engagement de **30€** par coureur est fixé.

ARTICLE 4 : PERMANENCE

La permanence de départ se tiendra pour :

- Le Prologue : A partir de 18 h00 au Centre Culturel– SAINTE-ANNE
- La 1^{ère} étape : A 13 h00 au Centre Culturel– SAINTE-ANNE
- La 2^{nde} étape : A 8 H 00 Les Galbas à SAINTE-ANNE

La confirmation des partants, la vérification des licences et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs le **jeudi 27 juin 2024 au Centre Culturel de Sainte-anne à 18 h 00.**

Les transpondeurs seront remis par Mr MIGNOT contre un chèque caution de **250€** par équipe.

La présentation des équipes se déroulera le **Vendredi 28 juin 2024 à 17h30** devant le Centre Culturel. La présence des coureurs en tenue complète est obligatoire. Les Jeans, les shorts et les sandales ne sont pas autorisés

ARTICLE 5 : RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la Fréquence : **157.575**

ARTICLE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 1 voiture neutre mise en place par l'organisation.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un arbitre en levant le bras et en se présentant auprès d'un arbitre dès la ligne d'arrivée franchie. Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des arbitres de manière indépendante.

ARTICLE 8 : DÉLAI D'ARRIVÉE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 20 % pour les étapes dites plaine,
- 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- 30 % pour le prologue

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement F.F.C le collège des Arbitres peut prolonger les délais d'arrivée, en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par la Collège des Arbitres, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général et de leurs différents classements annexes

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

- Classement individuel :

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes et demi-étape, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Le Leader de ce classement portera un **maillot de couleur Jaune**

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Un classement Général Individuel final récompensera les dix (10) premiers.

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

- **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie :

▪ 1 ^{ère} Catégorie :	10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1
▪ 2 ^{ème} Catégorie :	6 – 4 – 2 – 1
▪ 3 ^{ème} Catégorie :	4 – 2 – 1
▪ 4 ^{ème} Catégorie :	3 – 2 – 1

En cas d'égalité au classement général final de la Montagne, il est fait en application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ère} place dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de 1^{ère} place dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. Classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera **un maillot blanc à Pois Rouges**

Un classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 10 : PORT DES MAILLOTS DE LEADER

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1) Classement général Individuel (jaune)
- 2) Classement général Meilleur Grimpeur (blanc pois rouge)

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.



L'ÉTINCELLE

ARTICLE 11 : GRILLE DE PRIX

Places	Prologue	Etape 1	Etape 2
1er	100 €	262 €	276 €
2e	88 €	158 €	169 €
3e	75 €	106 €	116 €
4e	63 €	97 €	106 €
5e	43 €	90 €	99 €
6e	35 €	74 €	83 €
7e	30 €	64 €	73 €
8e	26 €	55 €	64 €
9e	23 €	55 €	64 €
10e	20 €	55 €	64 €
11e		32 €	41 €
12e		32 €	41 €
13e		32 €	41 €
14e		32 €	41 €
15e		32 €	41 €
Totaux	503 €	1 176 €	1 319 €

CLASSEMENTS GENERAUX FINAUX		
Places	Classement Général Individuel	Classement Général Montagne
1er	458 €	200 €
2e	305 €	120 €
3e	152 €	80 €
4e	137 €	
5e	122 €	
6e	107 €	
7e	91 €	
8e	76 €	
9e	76 €	
10e	76 €	
Totaux	1600 €	400 €

TOTAL DES GAINS : 4998 €

ARTICLE 12 : ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la F.F.C s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu a lieu pour :

- Le Prologue : Centre Culturel
- La 1^{ère} étape : Centre Culturel
- La 2^{ème} étape : Centre Culturel

ARTICLE 13 : PROTOCOLE

Conformément à l'art. 1.2.112 du règlement F.F.C, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Les trois (3) premiers de l'étape

Ils se présenteront dans un délai de maximum **30 minutes après leur arrivée.**

- Les leaders de tous les classements annexes

Ils se présenteront dans un délai de maximum **30 minutes avant le départ de la course.**

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Les trois (3) premiers de l'épreuve.
- Les trois (3) premiers des classements annexes.

ARTICLE 14 : PROTOCOLE JOURNALIER

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrents qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnés d'une **pénalité de 50.00 €.**

Les coureurs sont invités à se présenter en tenue de compétition, les concurrents qui ne mettraient de se conformer à ses règles se verront sanctionnés d'une pénalité de 100.00 €.

ARTICLE 15 : PENALITES

Le barème de pénalités de la F.F.C est le seul applicable.

Cependant concernant ces faits (parents ou amis identifiables évoluant à l'échelon course et susceptibles de provoquer des irrégularités ou un danger pour l'intégrité physique des participants) le collège des arbitres peut statuer et sanctionner directement le coureur d'une pénalité allant jusqu'à la mise hors course.

ARTICLE 16 : EXCLUSION

L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve. Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence.

ARTICLE 17 : ENCADREMENT

Lors de la réunion des directeurs sportifs l'équipe sera représentée par la personne inscrite sur la feuille d'engagement ou un autre licencié au club et titulaire d'au moins un BF2.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à « **AU GRAND PRIX DE L'ETINCELLE** » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tel que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes et audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve, lors de la réunion des directeurs sportifs.

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des « **éco-zones** » seront mises en place sur les ravitaillements pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

Les zones identifiées comme zones de déchets, se répèterons de l'ouverture à la fermeture du ravitaillement.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité et de force majeure.

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par tout moyen écrit de cette modification.

ARTICLE 21 : SECURITE

IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté : les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.

Tout coureur pris en infraction sera pénalisé conformément à la réglementation F.F.C.

Le présent règlement complète et/ou précise, pour ce qui concerne « Le Grand Prix de l'Etincelle », certaines règles techniques et sportives fixées par la Fédération Française de Cyclisme

Bonne course à tous et soyez prudents sur la route